AR Prefecture
017-241700024-20260703-6D2026-AU
Reçu le 07/08/2026
Publié le 17/08/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**ARRETE MODIFICATIF DU PRESIDENT**
Communauté de communes Ile d'Oléron
Régie de recettes du Moulin de La Brée
N°6D-2026

Le Président de la Régie Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron (MPIO),

Vu l'arrêté n° 1D-2023 créant la régie de recettes du Moulin de la Brée

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avance et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté réglementaire du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Vu la décision du conseil communautaire du 16 avril 2026 autorisant le Président à créer les régies de recettes pour le budget annexe MPIO ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2026 ;

L'article 5 de l'arrêté de création de régie du moulin de la Brée est modifié comme suit :

**Art 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires ou postaux. L'encaissement par chèque bancaire ne sera plus autorisé par le comptable public à compter du 01/01/2027.
- Carte bancaire
- Chèques vacances
- Virement bancaire

Fait à Saint Pierre d'Oléron, le 03 juillet 2026

Le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron — Michel PARENT

ÎLE D'OLÉRON COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le comptable public — Steeve GRESSENT

Le Comptable Public par procuration Isabelle JAMOIS Inspectrice des Finances Publiques

Le Régisseur **(1)**, — Philippine CHIGNARD

Vu pour acceptation

Le Régisseur suppléant **(1)**, — Sabine RATEAU

Vu pour acceptation

**(1) Préciser : Signature à faire précéder de la mention manuscrite suivante : Vu pour acceptation**